

LE CHEMINOT DE FRANCE

ORGANE de la FÉDÉRATION des SYNDICATS CHRÉTIENS des CHEMINOTS de FRANCE et des TERRITOIRES d'OUTRE MER

LA COMMISSION DE CONCILIATION DU 31 OCTOBRE N'A RIEN RÉGLÉ

SALAIRES : PAS DE CHANGEMENT

Nous étions d'accord pour qu'un acompte substantiel soit payé aux cheminots, mais sans amputer la PFA et avec une autre répartition.

UNE fois encore, les cheminots et les travailleurs de ce pays ont dû recourir à la grève pour que leur voix soit entendue. Le 25 octobre, dans un mouvement d'une ampleur inaccoutumée et d'une discipline parfaite, ils ont manifesté leur volonté de voir prendre en considération leurs revendications.

La presse, la radio, les Pouvoirs Publics et quelquefois même les Organisations syndicales à leur service ont si bien déformé le sens de cette journée que nous sommes amenés à préciser une fois encore les raisons de la manifestation du 25 octobre et de la grève des cheminots.

LA journée du 25 octobre a d'abord été, comme l'a dit Maurice Bouladoux, la journée du mécontentement des ménagères. De ces mamans ouvrières qui s'usent à la tâche, qui constatent chaque jour que les prix de toutes les denrées essentielles (lait, viande, légumes, fruits, vin...) augmentent, que le 20 du mois elles n'ont plus d'argent pour nourrir leur famille parce que les salaires et les prestations familiales, eux, sont bloqués. Il y a des enfants

par
Paul BUTET
Secrétaire Général

qui mangent moins de viande, qui ne mangent plus de fruits, des parents qui ne boivent plus de vin. L'inquiétude et la colère sont grandes dans les foyers ouvriers. Ces réalités devaient être rappelées à nos hommes politiques, à nos gouvernants, beaucoup plus soucieux du jeu savant des dosages politiques que de la vie d'une partie de la nation.

La journée du 25 octobre a été une journée politique, a-t-on dit. C'est vrai non pas au sens de la politique de parti, mais au sens large du mot. Dans un pays, dans un régime où tout le monde « tire la couverture à soi », où les paysans obtiennent la garantie des prix agricoles (en hausse) pour plusieurs années, où les commerçants changent les étiquettes du matin au soir (en hausse), où les patrons jouent l'inflation, revalorisent leurs stocks (en hausse) et bloquent les salaires, il devenait urgent pour la classe ouvrière de faire entendre sa voix.

Pas question, d'ailleurs, pour les travailleurs, de « tirer la couverture à eux », mais simplement de se cramponner à cette couverture pour éviter de se trouver entièrement nus.

Le 25 octobre, la classe ouvrière française a très nettement indiqué qu'elle n'entendait pas faire les frais d'une politique économique à l'élaboration de laquelle elle n'a jamais été associée. Quel que soit le Gouvernement de demain, voilà un solennel avertissement dont il faudra tenir compte.

LA grève de 24 heures des cheminots se situe dans cet ensemble. Elle n'était pas, comme on l'a écrit il y a quelques années à propos du secteur nationalisé, « une survivance en atmosphère nationalisée de réflexes d'anticapitalisme », mais bien une révolte des cheminots contre des hommes et des formules qui incarnent aux yeux des travailleurs une absence de responsabilité dans une économie mal dirigée.

Depuis le début août, les cheminots attendent. Ils ont fait confiance à la négociation, à la discussion, mais faut-il encore qu'il y ait des possibilités de discussion ? Pendant trois séances de la Commission Mixte, aux demandes des Organisations syndicales, il n'a rien été répondu : ni oui, ni non, ni même peut-être. Un véritable dialogue de sourds. Il n'y avait pas de gouvernement pour prendre la responsabilité d'autoriser la S. N. C. F. à faire des propositions en matière de salaires, mais, pendant ce temps, ce même gouvernement, « expédiant les affaires courantes », prenait des décisions économiques engageant l'avenir comme ne l'avait fait aucun gouvernement précédent : garantie des prix agricoles, augmentation de la betterave, du vin, de l'aluminium, taxe de 20 % sur les produits de base importés (charbon, acier, laine, coton), etc. Les cheminots ne comprennent pas pourquoi il n'y a pas de « responsables » pour répondre à leurs questions alors qu'il s'en trouve pour des décisions plus importantes. Plus exactement, ils comprennent trop bien. C'est la raison pour laquelle ils ont répondu massivement à l'ordre de grève le 25 octobre.

ON a accusé notre Organisation d'avoir renié sa signature en ne demandant pas la réunion de la Commission de Conciliation avant la grève.

Nous sommes soucieux autant que quiconque du respect des engagements, mais nous n'avons jamais pris l'engagement de ne pas faire grève. D'autre part, on ne peut concilier que lorsqu'il y a deux positions en présence. Il y avait bien une position syndicale, mais en face d'une « absence » de position gouvernementale. C'est la Présidence du Conseil elle-même qui a déclaré dans un communiqué du 22 octobre : « ... la procédure normale d'examen de conciliation et d'arbitrage ne peut permettre d'apporter, dans les conditions présentes, une solution concrète à un problème d'une telle importance... »

Demandée à grand renfort de publicité par F. O., Cadres Autonomes et C. G. C., cette Commission de Conciliation a eu lieu le 31 octobre. Nous donnons par ailleurs le compte rendu de cette Commission ainsi que les positions prises par la C. F. T. C. Retenons simplement qu'au chapitre « salaires » les représentants du gouvernement « ont fait observer qu'en raison de la situation politique ils se trouvaient dans la même position qu'au 17 octobre dernier ». C'est bien ce que nous pensions. Il n'y avait pas de conciliation possible avant le 25 octobre, comme il ne peut pas y avoir de conciliation possible sans contre-propositions gouvernementales.

ET maintenant ! Aujourd'hui comme hier, le problème des salaires reste entier et il devra être réglé dans les jours qui viennent.

Ou bien cette semaine nous aurons un gouvernement qui devra faire vite, ou bien, dans le « cadre des affaires courantes », M. Bourges-Maunoury devra prendre ses responsabilités.

Nous sommes pressés, très pressés. Les cheminots ne peuvent plus attendre. Si rien n'est fait, nous prendrons à nouveau la responsabilité d'appeler les cheminots à l'action.

Nous nous refuserons cependant, comme par le passé, de leur conseiller d'agir comme ils veulent, comme ils peuvent, pourvu qu'ils agissent, sachant parfaitement que l'action syndicale n'a rien à voir avec l'anarchie et que, pour être efficace, l'action doit, comme en avril et en octobre, être nationale, coordonnée, disciplinée.

IL Y A UN AN !

Des morts que l'on craint, qui seront vraiment honorés, sans cette débauche de fleurs qui est trop souvent un défi à la misère du peuple, sans pompeux discours officiels, profonds dans le sens du creux !

Des milliers d'ouvriers et d'intellectuels embastillés pour avoir perdu la foi dans le régime, refusé de chanter ses louanges ou, plus simplement, voulu brutalement ou non ouvrir les fenêtres du non-conformisme.

Des milliers de pauvres gens qui vivent en exil font petit à petit la connaissance d'une nouvelle patrie, considèrent, anxieux, ces beaux messieurs et ces belles dames qui s'annexent sans vergogne leur sacrifice, leurs morts, leur révolution.

Camarades hongrois ! Vos frères de France n'oublient rien !

Ni votre insurrection téméraire d'octobre, ni l'angoisse qui les a étreints le matin du 4 novembre de l'an passé en apprenant l'écrasement de votre révolte par l'armée soviétique.

Cette semaine, nous serons en pensée tout près de vous, vous qui êtes en prison, vous qui vivez en exil. Nous aurons une pensée pour vos morts qui, fidèles à l'esprit révolutionnaire de Kossuth, se sont fait massacrer les poings nus par les machines de guerre d'une armée étrangère.

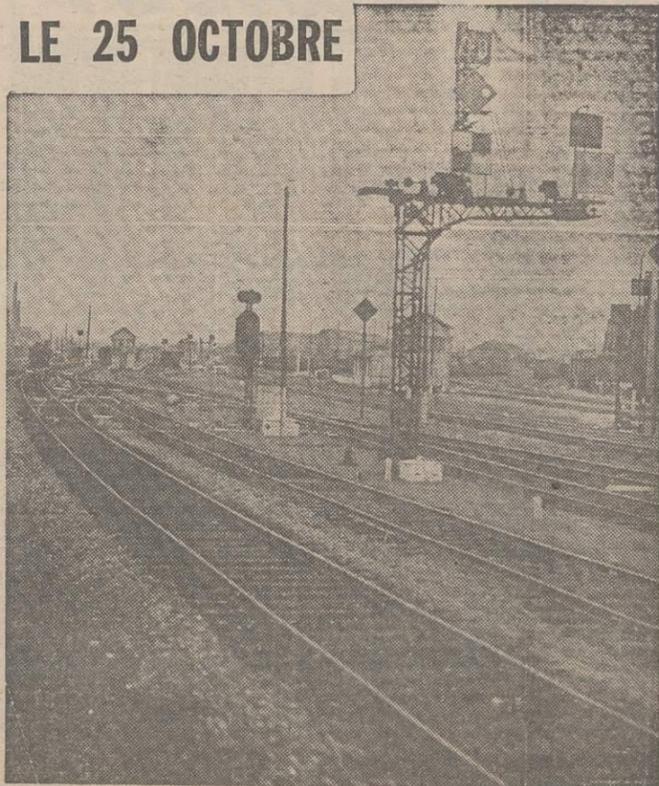
Sans fleur, sans fanfare, sans crêpe ou cravate de deuil, en dehors et au-dessus des manifestations officielles, le cœur de nos camarades battra à l'unisson du vôtre.

Parce que vous êtes condamnés à vous taire, nous nous taisons avec vous volontairement pour qu'un jour vous aussi vous ayez le droit de vous taire... librement !

LA FEDERATION.

PAS DE TRAIN LE 25 OCTOBRE

M. BONNEFOUS,
VOUS PRENEZ VOS
DÉSIRS POUR DES
RÉALITÉS !
LES CHEMINOTS
ONT, SAUF ERREUR
DE NOTRE PART,
FAIT LA GRÈVE
LE 25 OCTOBRE



PYGMALION - VÊTEMENTS

(ANGLE RUE DE RIVOLI)

9, BOUL. DE SEBASTOPOL
DAMES
Métro CHATELET

98, RUE DE RIVOLI
HOMMES
Tél. CENT. 64-96



Maison de confiance fondée en 1872

REMISE CONFIDENTIELLE AUX CHEMINOTS

POUR VOUS MESSIEURS : Complet - Cabardines - Pardessus - Lodens - Impermeables Blizzard - Pantalons - Vestes - Cuirs - Chemises pour hommes

POUR VOUS MESDAMES : Popelines - Cabardines - Robes - Jupes - Corsages - Fourrures

Magasins ouverts même le lundi, de 8 heures à 19 heures
— Angle rue de Rivoli - boulevard de Sébastopol —

CATALOGUE GRATUIT SUR DEMANDE
BONS DE « LA SEMEUSE » ACCEPTÉS

LAFORÉST

12, rue d'Odessa

PARIS XIV^e
MONTMARTRE

DANTON

64-74



Horlogerie

Bijouterie

Orfèvrerie

Le bijoutier de la région ouest

RÉDUCTION DE 10 % (sauf Omega) AUX CHEMINOTS

Remise jusqu'à 25 %

sur tous les **TÉLÉVISEURS** RADIO ELECTROPHONES

LES PLUS GRANDES MARQUES

MÊMES AVANTAGES sur tous les **APPAREILS MÉNAGERS**

(Réfrigérateurs, Cuisinières, Machines à laver
Appareils de Chauffage)

Les plus larges facilités de paiement

Entretien assuré de tous vos appareils

ELECTRONIC DIFFUSION

41, Boul. Diderot, Paris-12^e

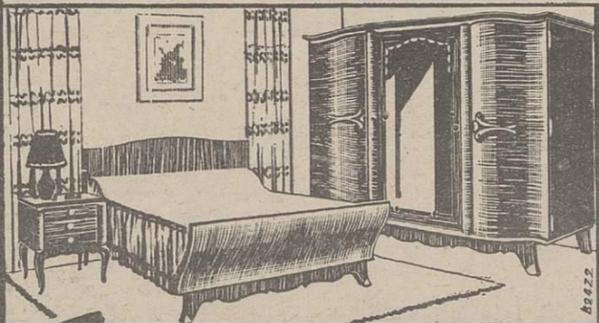
Métro : Gare de Lyon

Ouvert tous les jours

DORIAN 30 - 98

et par correspondance

Merçi M^{rs} SÉGALOT



UNE REMISE IMPORTANTE
vous est accordée par M. SÉGALOT

GA... c'est du Meuble

LIVRAISON GRATUITE DANS TOUTE LA FRANCE LES PLUS LONGS CRÉDITS REPRISE DES ANCIENS MEUBLES

52 Avenue du Général LECLERC PARIS 14^e

Métro : MOUTON-DUVERNET

GRATUIT : CATALOGUE N° 129 SUR SIMPLE DEMANDE

Les Établissements SÉGALOT sont ouverts tous les lundis après-midi



Exploitation

Au Comité mixte central pour les bureaux de Gare

— Développement des liaisons par postes radio portatifs dans les triages.

Les conditions de travail des Facteurs et Commis Matériel doivent être améliorées. Depuis 1956 des essais avaient été entrepris dans ce domaine, maintenant un appareillage d'un poids réduit de 2 kg. permettra d'assurer des liaisons de 2 heures entre les postes portatifs et les postes fixes.

50 appareils de l'espèce sont mis à l'essai.

Quand nos camarades nous auront dit ce qu'ils en pensent, nous demanderons la généralisation ou la mise au point d'un autre modèle.

— Régularisation des différences de Caisses.

Le Président nous ayant informés de la suppression de toutes les régularisations annuelles notre protestation a amené la Direction à revoir sa position, nous devons rester vigilants.

— Réparation des machines comptables à billets.

Nous avons insisté pour que l'entretien de ces machines (confié à des entreprises) et qui laisse souvent à désirer soit suivi de très près par la Direction.

— Encadrement de la filière commande.

Actuellement la filière comporte : 218 CS 1/2 - 48 CSP et 3 SCBG.

Nous avons attiré l'attention de la Direction sur la nécessité de garantir à ces camarades dont la filière est plus que menacée un minimum d'avancement ?

— Habillement.

D'autre part la Direction S.N.C.F. a refusé de discuter du problème de l'habillement des agents de bureau, même lorsqu'elle envoie ces derniers faire des démarches et des constats pendant 8 heures sous la pluie.

POUR LES AGENTS DE MANŒUVRES ET MANUTENTION

— Augmentation de la gratification d'enrayage.

Une fois de plus la délégation C.F.T.C. a protesté contre l'insuffisance de cette gratification.

Pour un tel métier, une prime de 46 francs par jour n'est pas du tout réaliste. La Direction n'a pas osé dire qu'elle était suffisante. Souhaitons que le relèvement soit rapide.

— Mise au Cadre Permanent des auxiliaires.

Il est bon de rappeler à nos dirigeants que les nouveaux agents devraient être embauchés directement à l'essai et non pas comme auxiliaires.

— Rétablissement dans les triages des agents chargés de la vérification des chargements.

Les compressions de personnel ont entraîné des inconvénients que les dirigeants ne peuvent aujourd'hui nier. Dans les CMX, exigez le rétablissement de ces postes.

— Fourniture d'échelles légères pour la mise en place et le retrait des baches.

Un prototype sera étudié pour faciliter le travail de nos camarades.

— Augmentation du parc de locotracteurs sur la Méditerranée.

Le parc actuel de 85 sera porté à 110.

— Remplacement des lanternes à acétylène par des lanternes électriques.

1.200 lanternes électriques améliorées vont être commandées à titre d'essai, puis 1.000 par région si elles donnent satisfaction.

— Attribution de gants à titre personnel.

Par mesure d'hygiène les gants de protection devraient être distribués à chaque agent.

POUR LES AGENTS DE TRAINS

— Equipement des fourgons de radiateurs électriques supplémentaires.

Au cours des travaux de métallisation, un radiateur supplémentaire sera installé dans les fourgons.

— Modifications à apporter à l'ouverture et à la fermeture des portes de rames banlieue.

La Direction est bien d'accord pour désolidariser la fermeture de chaque côté de portières pour faciliter le service.

Nouvelle victoire C.F.T.C.

Notre délégué au Comité Mixte Central vient d'être informé qu'à la suite de sa question la gratification d'enrayage sera portée de 46 francs à 70 francs à dater du 1^{er} octobre 1957.

POUR LA FILIÈRE MOUVEMENT

— Agents de remplacement.

Une fois de plus nous avons soulevé le problème de la filière « Intérim ». Si les dirigeants voulaient se contenter d'examiner quelques cas particuliers dans les hautes échelles, nous nous sommes chargés de leur rappeler que l'ensemble des intérimaires attendait avec impatience une remise en ordre de leur filière. La Direction s'est donc engagée à revoir, en dehors de l'indice L, la question des remplacements dans son ensemble.

SURVEILLANTS DE GARE

Nous avons insisté pour obtenir la nomination à l'échelle 4 de tous les surveillants de gare.

Le président prétendant que les SUG peuvent accéder après examen au grade de KG, nous demandons que cet examen de KG soit plus à la portée de nos camarades surveillants dont la plupart sont des mutilés de guerre ou blessés du travail. La question sera examinée par la Direction.

AIGUILLEURS

La S.N.C.F. prévoit la réalisation de 2 PRS à Saint-Lazare et d'un autre à la Gare du Nord. La centralisation de grands postes d'aiguillage et la modernisation auront encore diminué les possibilités d'avancement. A circonstances exceptionnelles, mesures exceptionnelles. Que nos patrons y remédient !

Pierre VACHERAND.

A PROPOS DE PREVENTION ET DE REMISE DE SERVICE :

(Extrait d'un avis hebdomadaire de la gare de Nancy.)

Ceux qui n'ont pas eu l'occasion d'avoir en mains le bulletin d'informations « Sécurité du Travail » du Service EX (3^e trimestre 1957) nous diront « Tant pis pour eux », et c'est dommage car ils auraient appris ce pour respecter la Sécurité et faire des remises de Services correctes, ils doivent arriver 10 minutes avant leur prise de service et partir 5 minutes après leur fin de service (poignée de mains et regard circulaire sur le chantier non compris).

Nous voulons bien et pour la sécurité ce serait parfait ; mais maintenant nous attendons que G.5 fasse son mea-culpa et en tienne compte pour l'établissement des tableaux de service.

G.5 vous avez la parole.



Matériel et Traction

APRÈS LES MODIFICATIONS DE LA FILIÈRE

DANS le dernier numéro du « Cheminot de France » nous vous avons tenus informés des modifications survenues en reproduisant les Avis généraux P.6.C du 14 août, les lettres P.6.39 du 19 août et 804 TP 1/P.6 du 24 août, d'autre part nous avions reproduit également la déclaration que nous avons faite au Comité mixte de la Direction M.T.

Lettre P.6.741 du 12 octobre 1957

1^o Ancienneté dans l'échelle : Pour les agents qui étaient à l'échelle 7 et qui sont passés à l'échelle 8, l'ancienneté dans cette dernière échelle sera fixée au 1^{er} août 1957.

Pour les agents qui étaient à l'échelle 10 et qui — sans changer de grade — sont passés à l'échelle 11, l'ancienneté restera celle de la date d'accès à l'échelle 10.

2^o Maintien de la prime de fin d'année :

Les agents qui étaient à l'échelle 7 et qui sont passés à l'échelle 8 vont être appelés à figurer, en vue de l'attribution de la prime de fin d'année de l'exercice 1957, sur des tableaux de classement de l'échelle 8 concurremment avec des agents déjà placés sur cette échelle avant les modifications apportées au classement des grades.

Il est entendu que, le cas échéant, les intéressés bénéficieront des dispositions de l'article 128 du Règlement P.6 et qu'en conséquence ils recevront une prime de fin d'année correspondant à l'échelle 7 et au degré de majoration qu'ils avaient obtenu en 1956 ou, le cas échéant, et si cela leur est plus favorable, la « prime maintenue » d'une échelle inférieure dont ils auraient bénéficié en 1956.

Depuis la parution des notes officielles rappelées ci-dessus, nous avons multiplié nos démarches tant auprès de la Direction du Personnel que de la Direction M.T. La lettre 988 TP 1 du 24 octobre nous permet d'enregistrer une première satisfaction.

Cette lettre de la Direction M.T., qui indique en substance

« M. le directeur du Personnel m'a précisé qu'il n'avait pas d'objection à ce que, temporairement, les OPFL 1 soient autorisés à se présenter à l'examen de CBRO », doit nous permettre d'examiner et de faire modifier les dispositions envisagées à l'échelle de chaque région pour les nominations de MEO, en particulier il ne devrait plus être tenu compte de candidats éventuels à l'examen de CBRO pour la notation de MEO.

D'autre part la lettre P.6.741 du 12-10-1957 ci-dessus, traite des questions d'ancienneté dans l'échelle et du maintien de la prime de fin d'année.

J. CHAPLAIS.

AU CARILLON D'OR



BIJOUTERIE
HORLOGERIE
JOAILLERIE

ORFÈVRERIE
CADEAUX

FACILITÉS DE PAIEMENT

22, 24, AV. Secrétan. PARIS. NORD 32-87. MÉTRO JAURÉS

REMISE 10 % AUX CHEMINOTS

OUVERT EN DECEMBRE LES DIMANCHES ET LUNDIS À PARTIR DU 15

VINS ARNAUD MIEUX

M. ARNAUD - Vigneron - JUNAS (Gard)



Le Gérant : Maurice DUBOIS

IMPRIMERIE SPECIALE
du CHEMINOT DE FRANCE
5, rue du Cornet, Le Mans - 38.732

Journée du 25 Octobre

SUCCÈS DE L'ACTION REVENDICATIVE

LE 25 octobre fut une grande journée d'action ouvrière dans toute la France, dans toutes les professions. Répondant à l'appel de la C.F.T.C. auquel s'était ralliée la C.G.T., les travailleurs ont réclamé la revalorisation de leur pouvoir d'achat, mais surtout la définition et l'application d'une grande politique française d'expansion économique, seule garantie du progrès social, d'indépendance et de paix.

Les cheminots, avec quelques raisons, ont été à la pointe du combat, répondant en masse à l'appel lancé, dès le 17 octobre par la C.F.T.C. et la C.G.T. auxquelles s'est jointe la F.G.A.A.C. La banlieue parisienne a été pratiquement paralysée et de nombreux comptes rendus parvenus de province confirment le succès de cette grève de 24 heures, la participation se situant entre 85 et 90 % pour atteindre 100 % dans certains centres où la

circulation a été totalement interrompue.

Dans de nombreuses localités les adhérents et certains militants de Force Ouvrière se sont joints au mouvement marquant ainsi leur solidarité totale avec les cheminots en lutte pour l'amélioration de leurs conditions de vie et ce malgré les consignes d'abstention des Fédérations F.O. et Cadres Autonomes. Ces deux Fédérations associées dans l'art de propager de fausses informations aussi bien que dans celui de salir à tout moment les autres organisations ouvrières, seuls arguments justifiant leur attitude négative, n'ont eu en définitive comme satisfaction que la certitude d'avoir accompli la manœuvre de division en liaison étroite avec le ministre des Transports dont les communiqués officiels et les discours radiophoniques peuvent être qualifiés pour le moins de grotesque provocation, communiqués repris en chœur par les deux fédérations.

Les cheminots ne s'y sont pas laissés prendre, pas même les adhérents de Force Ouvrière exprimant ainsi le véritable sentiment des travailleurs devant la politique à courte vue des gouvernements successifs dont ils sont les victimes, devant lesquelles il faut brandir la force pour avoir des chances d'être écouté.

Ce 25 octobre restera une grande journée de lutte ouvrière où dans le calme et la dignité, sous des formes diverses, les travailleurs ont dit non à la hausse des prix, non à la diminution de leur niveau de vie, non à la récession économique ; non à la régression sociale.

Maurice DUBOIS.

Les cheminots et l'ensemble des travailleurs ont exprimé leur volonté de défendre leur pouvoir d'achat individuel et familial, d'obtenir des réformes économiques sérieuses.

La Fédération des Cheminots C. F. T. C. remercie les cheminots qui, dans leur grande majorité, ont suivi le mot d'ordre de grève lancé pour cette journée du 25 octobre 1957.

En cessant le travail massivement ce matin, les cheminots ont manifesté leur volonté de voir les discussions de leurs revendications aboutir à des résultats concrets.

Ce mouvement, aussi important dans ses effets que celui des 17 et 18 avril, démontre aux Pouvoirs Publics l'urgence qu'il y a d'apporter une solution aux revendications des cheminots, en particulier en accordant immédiatement une augmentation des salaires et retraites de 8 % avec minimum de 3.000 francs par mois.

Commencée dans la discipline traditionnelle du mouvement syndical, cette grève, qui constitue un solennel avertissement aux Pouvoirs Publics, se terminera demain samedi, à 4 heures, dans les mêmes conditions, marquant ainsi la confiance des cheminots dans leurs Organisations syndicales.

Le 25 octobre 1957, 17 heures.

Le Conseil National réuni le 17 Octobre :

LE Conseil National de la Fédération C. F. T. C. des Cheminots, réuni à Paris le 17 octobre 1957 ;

Constata avec satisfaction que les objectifs fixés pour la grève des 17 et 18 avril 1957 sont atteints.

En juin et juillet, d'une façon provisoire, et les 30 septembre et 3 octobre, d'une manière définitive, la Commission mixte S. N. C. F. a vu ses pouvoirs étendus aux problèmes de salaires et retraites, et, dans une large mesure, aux conditions de travail. Plus rien ne s'oppose, d'autre part, à la discussion des revendications catégorielles. Enfin, conformément à la loi sur la conciliation, pour laquelle la Confédération et la Fédération ont fait tant d'efforts, un protocole a été signé le 30 septembre 1957 par la S. N. C. F. et toutes les Organisations syndicales.

Le Conseil National approuve l'action menée par le B. F. au cours des discussions qui se sont déroulées en juin et juillet 1957, et qui ont abouti à un relèvement de la rémunération de plus de 3 % à compter du 1^{er} janvier 1957, sans dégradation nouvelle des pensions.

Il enregistre avec satisfaction ce résultat qui n'a pu être obtenu que grâce à la pression des cheminots qui ont suivi avec la plus grande discipline les consignes de leurs Organisations syndicales.

★

CONSTANT avec regret les difficultés de recrutement que connaît la S. N. C. F. dans tous les services et toutes les spécialités, ainsi que le fait que des Cadres de valeur, des agents de petite maîtrise et des spécialistes hautement qualifiés quittent de plus en plus nombreux la S. N. C. F. pour l'industrie où ils trouvent immédiatement des niveaux de rémunération souvent deux fois plus élevés, le Conseil National estime que cette situation est suffisamment grave pour que l'on recherche rapidement au problème de la rémunération des cheminots les solutions audacieuses que réclame cet état de fait.

Dans cet ordre d'idées, il pense qu'il est vain de rechercher des alignements jusque dans le détail avec tel ou tel secteur public ou privé, la seule politique valable consistant à amener par paliers, mais rapidement, les salaires des cheminots au niveau général des grandes branches industrielles.

★

PERSUADE que, pour l'immédiat, la demande d'un crédit de l'ordre de 8 % de la masse des salaires, dont la répartition pourrait prévoir, à compter d'octobre, un minimum de 3.000 francs, constitue à la fois une revendication non démagogique et une base de discussion pour une plate-forme commune à l'ensemble des Organisations syndicales, le Conseil National mandate le Bureau Fédéral pour défendre cette position et,

Tenant compte, d'une part, de la dégradation constante du pouvoir d'achat des travailleurs, en général, d'autre part, des conditions faites aux cheminots, en particulier,

Décide de faire le vendredi 25 octobre une grève de 24 heures et invite tous les cheminots à participer à ce mouvement.

Le Conseil National lance un appel aux dizaines de milliers de cheminots inorganisés qui, par leur situation d'abstention dans la lutte syndicale engagée, freinent l'aboutissement des revendications. Il les invite d'une façon pressante à rejoindre la C. F. T. C., seule Organisation syndicale représentative de toutes les catégories de personnel et qui établit son programme revendicatif et conduit l'action en toute indépendance.

Le Bureau Confédéral de la C.F.T.C. douloureusement ému par les très graves événements de Saint-Nazaire, s'incline devant les victimes et assure ses organisations nazairienne et nantaise de sa complète solidarité.

D'autre part, le Bureau Confédéral félicite les travailleurs qui ont manifesté le 25 octobre dans le calme et la dignité.

Il constate que son appel a été entendu et suivi non seulement par les adhérents de la C.F.T.C. mais aussi par un grand nombre de salariés, et cela malgré les pressions qu'ils ont eu à subir.

Le Bureau Confédéral constate, de plus, que, dans son ensemble, le public a su accepter les inconvénients d'une telle forme de manifestation et il le remercie de sa compréhension.

Il considère ainsi que cette manifestation a atteint son but qui était d'avertir solennellement les pouvoirs publics de la volonté des travailleurs, interprètes du sentiment d'une large partie de la population, de défendre leur pouvoir d'achat et d'obtenir que des réformes économiques sérieuses favorisent le progrès social en surmontant les difficultés provoquées dans le pays par des structures économiques trop vieilles et trop lourdes.

Paris, le 25 octobre 1957.



SOLENNEL AVERTISSEMENT AUX POUVOIRS PUBLICS

LE SCÉNARIO DE LA CONCILIATION

U: pneumatique... trois lettres...

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Paris, le 23 octobre 1957
244, bd St-Germain, Paris-7^e

Direction Générale
des Chemins de Fer et des Transports
Service du Travail et de la Main-d'Œuvre
des Transports
CT/SN/4

Monsieur le Secrétaire Général,

Pour l'application du paragraphe 2 de l'article 2 du protocole du 30 septembre 1957, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai désigné M. JOUBERT, contrôleur général du Travail et de la Main-d'Œuvre des Transports pour présider la Commission nationale de Conciliation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Ministre et par délégation,

Le Directeur général des Chemins de Fer et des Transports,
A. DOUMENC.

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que :
— La Fédération syndicaliste Force-Ouvrière des Travailleurs, Cadres et Techniciens des Chemins de Fer de France et de l'Union Française,
— La Fédération des Syndicats d'Ingénieurs, Cadres, Techniciens et Agents de Maîtrise des Chemins de Fer de France et d'Outre-Mer, d'une part ;
— Le Syndicat national C.G.C. du Personnel de Maîtrise et Cadres des Chemins de Fer, d'autre part ;
ont demandé, dans le cadre du protocole du 30 septembre 1957, la réunion de la Commission nationale de Conciliation.

Vous voudrez bien trouver, ci-jointes, copies des requêtes susvisées.
Estimant, en la circonstance, qu'il y a lieu de faire jouer positivement les dispositions du deuxième alinéa du paragraphe 3 de l'article 4 du protocole du 30 septembre, je vous informe que la Commission nationale de Conciliation se réunira le jeudi 31 octobre 1957, à 9 h. 30, au Ministère des Travaux Publics et des Transports.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la Commission nationale de Conciliation,
G. JOUBERT.

Monsieur le Secrétaire Général,

En raison des circonstances et de la convocation, par ailleurs, de la Commission nationale de Conciliation, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la réunion de la Commission du Statut des Cheminots, prévue pour demain à 9 h. 30, est renvoyée à une date ultérieure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la Commission du Statut,
G. JOUBERT.

...et les documents de travail !

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE
DES CADRES

Paris, le 18 octobre 1957.

Syndicat National C.G.C.
de Personnel de Maîtrise et Cadres
des Chemins de Fer
16, rue de Condé, PARIS (6^e)

Monsieur le Ministre des Travaux Publics,
des Transports et du Tourisme,
Président de la Commission nationale
de Conciliation,
244, Boulevard Saint-Germain, Paris (VII^e)

Monsieur le Ministre,

Constatant qu'il n'a pas, jusqu'à présent, paru possible de régler — dans le cadre de la Commission du Statut — le grave différend portant sur le problème, depuis trop longtemps posé, de la rémunération des cheminots : rattrapage du retard, indexation, remise en ordre interne, nous avons l'honneur de vous demander la réunion immédiate de la Commission nationale de Conciliation instituée par le Protocole du 30 septembre 1957.

Nous ne saurions trop insister sur l'urgence de cette réunion et sur la nécessité d'aboutir dans le délai le plus bref possible à la rédaction d'un procès-verbal de conciliation ou de non conciliation.

Nous ne doutons pas que vous êtes toujours habilité à expédier les affaires urgentes et l'on ne saurait nier que la satisfaction des légitimes revendications des cheminots en fasse partie, puisqu'elle devient la condition du maintien de la paix sociale.

Pour notre part, bien que nous considérons que la remise en ordre interne de la rémunération des cheminots — notamment en ce qui concerne la revalorisation des traitements du personnel qualifié (Techniciens, Maîtrise et Cadre) — soit un problème urgent qui conditionne l'avenir des Chemins de Fer, nous tenons au respect de la procédure de conciliation à laquelle nous venons de donner notre accord.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Le Président : VAGNER.

Monsieur le Président
de la Commission nationale de Conciliation,
244, boulevard Saint-Germain, Paris (VII^e)

Paris, le 21 octobre 1957.

Monsieur le Président,
— La Fédération syndicaliste Force Ouvrière des Travailleurs, Cadres et Techniciens des Chemins de Fer de France et de l'Union Française,
— La Fédération des Syndicats d'Ingénieurs, Cadres, Techniciens et Agents de Maîtrise des Chemins de Fer de France et d'Outre-Mer,
ont l'honneur de vous demander la réunion, dans les plus brefs délais, de la Commission nationale de Conciliation et l'inscription à son Ordre du Jour des questions salariales et retraites.

Devant le refus du Gouvernement d'assumer ses responsabilités, nos Organisations pensent que le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. se doit de donner à notre Direction générale des pouvoirs suffisamment étendus pour couvrir la procédure de conciliation d'une grève du fait des possibilités que doit offrir la procédure de conciliation.

Persuadés qu'à cette heure la grève ne peut encore être évitée par ceux qui doivent avoir pour premier souci l'intérêt général et non des satisfactions d'ordre politique, nous vous demandons, Monsieur le Président, d'user de toute votre influence pour permettre le règlement du conflit en cours.

Agreez, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.
La Fédération F. O.,
F. LAURENT.
La Fédération des Cadres,
R. DECOUDUN.

LA DISCUSSION A LA COMMISSION DU STATUT

Aucune contre-proposition de la S.N.C.F. sur les salaires au cours des trois réunions

Réunion du 3 octobre 1957

Au début de cette réunion, les représentants de la C.F.T.C. ont fait des déclarations sur les points suivants :

- Les problèmes de rémunération comportent la discussion des salaires et des retraites, ces deux questions étant intimement liées ;
- Si l'on doit commencer la discussion sur les retraites, ainsi que le prévoit le protocole du 2 juillet 1957, nous demandons qu'immediatement après la discussion « salaires » soit ouverte ;
- Parmi les autres problèmes qui intéressent les cheminots, il en est un qui est particulièrement urgent d'aborder, c'est celui de la réglementation du travail, au moins dans le domaine de l'application de la réglementation existante. Aussi nous réclamons qu'une Sous-Commission s'occupe de cette affaire dans les délais les plus brefs.

Sur le problème des retraites, nos délégués ont rappelé les revendications de la Fédération en la matière en demandant à la Commission de se prononcer d'une façon formelle sur les points suivants :

- Le minimum de pension actuellement de 80 % doit être porté immédiatement à 100 % ;
- Le pourcentage des éléments comptant pour la retraite ne doit pas être dégradé, mais au contraire amélioré progressivement ;
- En première étape, la revalorisation des pensions qui doit se faire à compter du 1^{er} octobre 1957 pour régulariser l'attribution de l'allocation spéciale de 3,25 % qui vient d'être payée aux retraités au

titre du 3^e trimestre 1957, devrait amener le rattrapage par une intégration dans le traitement d'une part d'élément égale à 6 % au lieu de 3,25 %.

Sur ces points, la Commission s'est prononcée de la façon suivante :

1^o Minimum de pension.
Unanimité des Organisations syndicales et de la S.N.C.F. Mais la S.N.C.F. suggère que dans une première étape le minimum de pension soit porté à 90 %.

Sur cette question de retraite la C.F.T.C. réserve sa décision ainsi que la C.G.T.

La délégation C.F.T.C. a demandé un calendrier de l'échelonnement avant de faire connaître sa réponse définitive.

2^o Arrêt de la dégradation des pensions et améliorations.

Unanimité des Organisations syndicales et de la S.N.C.F.

3^o Étape d'octobre.

Le Président indiquant qu'il n'est pas possible, compte tenu de la situation politique présente, de régler le problème de l'intégration à compter du 1^{er} octobre 1957, demande à la Commission de se prononcer sur les deux points suivants :

- Reconduction de l'allocation spéciale aux retraités (3,25 %) pour le quatrième trimestre 1957.
 - Discussion immédiate d'une formule d'intégration qui prendra effet du 1^{er} janvier 1958.
- La Commission accepte la proposition de la délégation C.F.T.C. indiquée dans la discussion de la formule d'intégration, elle réclamera un taux supérieur à 3,25 %.

Réunion du 11 octobre 1957

Après suspension de séance, les Organisations syndicales présentent une demande commune :

Intégration dans le traitement d'une somme de 1.174 francs représentant le montant de la part de productivité existant au 31 décembre 1956.

La S.N.C.F. demande un délai pour chiffrer.

4^o Salaires.

La C.F.T.C. confirme son programme de janvier qui prévoit une revalorisation générale avec comblement du creux des échelles moyennes. Ce programme doit être revalorisé de 7 % environ pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

En première étape, la C.F.T.C. réclame une revalorisation immédiate de 8 % avec minimum de 3.000 francs.

Réunion du 17 octobre 1957

c) Salaires : Les propositions syndicales ont été chiffrées.

La situation politique n'ayant pas évolué, le Président propose de renvoyer la Commission jusqu'à ce qu'un Gouvernement soit constitué et soit en mesure de régler le problème.

La C.F.T.C. réclame une réunion de la Commission pour le jeudi 24 octobre en précisant que cette date est la dernière limite de la patience des cheminots. Elle demande au Président d'informer le Gouvernement que la C.F.T.C. ne participera pas à un mouvement de grève avant cette date, mais que la Fédération ne prend aucun engagement au-delà.

Aucun membre de la Commission n'intervenant après cette déclaration, la date de la prochaine réunion est fixée au jeudi 24 octobre. André NICOLAS.

Après suspension de séance, les Organisations syndicales présentent une demande commune :

Intégration dans le traitement d'une somme de 1.174 francs représentant le montant de la part de productivité existant au 31 décembre 1956.

La S.N.C.F. demande un délai pour chiffrer.

4^o Salaires.

La C.F.T.C. confirme son programme de janvier qui prévoit une revalorisation générale avec comblement du creux des échelles moyennes. Ce programme doit être revalorisé de 7 % environ pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

En première étape, la C.F.T.C. réclame une revalorisation immédiate de 8 % avec minimum de 3.000 francs.

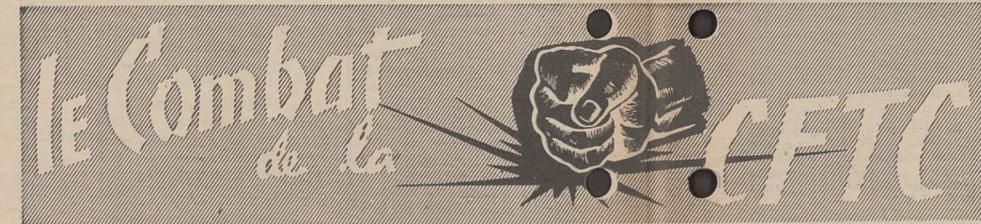
Réunion du 24 octobre 1957

c) Salaires : Les propositions syndicales ont été chiffrées.

La situation politique n'ayant pas évolué, le Président propose de renvoyer la Commission jusqu'à ce qu'un Gouvernement soit constitué et soit en mesure de régler le problème.

La C.F.T.C. réclame une réunion de la Commission pour le jeudi 24 octobre en précisant que cette date est la dernière limite de la patience des cheminots. Elle demande au Président d'informer le Gouvernement que la C.F.T.C. ne participera pas à un mouvement de grève avant cette date, mais que la Fédération ne prend aucun engagement au-delà.

Aucun membre de la Commission n'intervenant après cette déclaration, la date de la prochaine réunion est fixée au jeudi 24 octobre. André NICOLAS.



A LA COMMISSION DE CONCILIATION DU 31 OCTOBRE

ou... UNE SÉANCE POUR RIEN !

Les cheminots trouveront ci-contre tous les documents relatifs à cette Commission à l'exclusion du procès-verbal de séance qui ne nous est pas encore parvenu et qui en tout état de cause ne pourra être rendu public qu'après son adoption définitive.

En ce qui concerne le « Procès-Verbal de Conciliation » il nous faut apporter les précisions suivantes :

Sur les points 1) et 2) (Retraites - Minimum de Pension - Intégration) l'accord était déjà pratiquement réalisé à la Commission Mixte. La Conciliation n'a pratiquement rien ajouté de nouveau.

Sur le point 3) Salaires : Pas de conciliation possible puisqu'il n'y a toujours pas de position gouvernementale.

La S.N.C.F. ayant proposé de mettre en paiement le 15 novembre 1/10^e de Prime de fin d'année, cette proposition a été immédiatement acceptée par les Cadres Autonomes F.O., la C.G.C. La C.G.T. a demandé les contre-propositions S.N.C.F. en matière de salaires et a déclaré « enregistrer la proposition S.N.C.F. des 10 % de P.F.A., sans y souscrire.

Pour notre part nous avons indiqué que compte tenu des circonstances et des difficultés que rencontrent les cheminots pour vivre nous étions d'accord pour qu'un acompte substantiel soit rapidement payé aux cheminots. Le crédit correspondant à 1/10^e de P.F.A. pouvait être pris en considération, mais nous avons nettement indiqué :

- Que le problème des salaires-retraites restait entier,
- Que nous n'accepterions pas que cet acompte soit retenu sur la P.F.A.,
- Que nous ne pouvions absolument pas donner notre accord à un acompte donnant 2.100 francs à la base et 16.000 francs au sommet.

La S.N.C.F. maintenant sa position de 1/10^e de la P.F.A. nous avons maintenu notre désaccord sur les modalités, position à laquelle F.O. s'est ralliée in-extremis.

En conclusion une séance pour rien, les mêmes problèmes restent posés.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Paris, le 25 octobre 1957
244, bd St-Germain, Paris-7^e

Direction Générale
des Chemins de Fer et des Transports
Service de la Main-d'Œuvre
des Transports
CT/SN/4

Monsieur le Secrétaire Général,

Par pneumatique reçu ce jour à 15 heures, vous me faites remarquer que le dossier joint à la convocation de la Commission nationale de Conciliation ne vous paraît pas conforme aux dispositions du protocole du 30 septembre 1957.

Vous exprimez en fine le souhait de connaître les contre-propositions de la S.N.C.F., bien que cette demande ne trouve pas son fondement dans le protocole.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Président de la Commission nationale de Conciliation, respectueux des engagements moraux et écrits d'un protocole qui porte sa signature et qui dispose des pouvoirs d'information nécessaires, n'eût pas manqué de s'en prévaloir s'il eût pensé un instant que sa convocation pour le 31 octobre appelait d'autres précisions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président de la Commission nationale de Conciliation,
G. JOUBERT.

LE CHEMINOT DE FRANCE

REDACTION et ADMINISTRATION
26, rue de Montholon, 26
PARIS (IX^e)
Téléphone : TRUDAINE 91-03

Compte chèque postal :
Fédération - Paris 26-44
Assurance-Accidents Paris 1500-18

POUR LA PUBLICITE
s'adresser
AGENCE PUBLICAT
24, bd Poissonnière - PARIS (9^e)
Téléphone : TAÏLBOU 64-11

COMMISSION NATIONALE DE CONCILIATION

Procès-verbal de conciliation

La Commission de Conciliation prévue par le protocole du 30 septembre 1957 s'est réunie ce jour au Ministère des Travaux Publics et des Transports.

Les points suivants ont été examinés :

1^o MINIMUM DE PENSION D'ANCIENNETE

Le minimum de pension d'ancienneté prévu par l'article 13 du Règlement des Retraites de la S.N.C.F. est porté, à dater du 1^{er} octobre 1957, de 80 % à 90 % du traitement fixe et de la prime normale de fin d'année d'un agent rémunéré sur la base de l'indice 100.

Il a été convenu que la demande des organisations syndicales tendant à porter par la suite ce minimum à 100 % fera l'objet d'un examen ultérieur à la Commission du Statut.

2^o FORMULE D'INTEGRATION

A l'unanimité, la Commission a été d'accord pour poursuivre l'examen de ce problème en la Commission du Statut.

3^o SALAIRES

Les représentants du Gouvernement font observer qu'en raison de la situation politique ils se trouvent dans la même position qu'au 17 octobre dernier.

Le représentant de la S.N.C.F. déclare qu'il n'est pas en mesure de faire des propositions en matière de salaires. Toutefois, compte tenu de la situation actuelle et dans le but de donner certaines facilités aux cheminots, la S.N.C.F. est disposée à mettre en paiement, par anticipation, le 15 novembre, une fraction de la prime de fin d'année qu'elle envisage de fixer à 10 % sans que cette mesure préjuge en quoi que ce soit des dispositions qui pourraient être prises ultérieurement.

En raison des circonstances, les organisations syndicales — à l'exception de la C.G.T. — et les représentants du Gouvernement enregistrent avec satisfaction le principe de la proposition faite par le représentant de la S.N.C.F. Toutefois, la C.F.T.C. et la C.G.T.F. ont font des réserves sur les modalités envisagées.

Après échange de vues sur le fait de savoir s'il convenait de renvoyer le problème de l'examen des salaires à la Commission du Statut ou directement à la Commission de Conciliation, les parties, n'ayant pu se mettre d'accord, décident de laisser le soin au Président de trancher la question.

Celui-ci fait connaître aussitôt que le problème des salaires sera renvoyé d'abord à la Commission du Statut, ensuite, s'il y a lieu, à la Commission de Conciliation et que la première de ces deux Commissions se réunira, sur sa convocation, dans un délai aussi court que les circonstances le permettront.

Ont signé :

La S.N.C.F., la C.G.T., la C.F.T.C., la C.G.T.F.,
les Cadres Autonomes, la C.G.C., le Représentant du Ministre
chargé des Finances et des Affaires Economiques, le Représentant
du Ministre chargé du Travail, le Président.

Fait à Paris, le 31 octobre 1957.

P. BUTET,
Secrétaire Général.

VOIE S.E.S.



POUR LE S.E., LES ATELIERS ET LES ÉQUIPES TECHNIQUES

Le manque de place dans le journal du mois de septembre nous avait obligé à restreindre nos informations sur les modifications au classement de certains grades ainsi que le cadre autorisé pour la filière S.E.

Voici la suite des notes de service concernant notamment l'établissement des listes et tableaux d'aptitude pour les grades de CBRO 1 et CBRO 2 qui sont supprimés.

— Filiale S.E. (Vet 80.110.1/556 du 22-8-1957).

Nouveau cadre autorisé à dater du 1-9-1957.

	E	N	O	S.O.	S.E.	Med.	Total
SU 1 IE (9)	90 (76)	65 (56)	62 (50)	59 (47)	74 (61)	29 (25)	379 (310)
SU 2 IE (8)	210 (177)	145 (125)	145 (120)	135 (114)	170 (142)	67 (53)	872 (731)
SUP 1 (7)	440 (430)	335 (303)	295 (283)	290 (273)	345 (345)	145 (128)	1.850 (1.762)
SUP 2 (6)	430 (443)	325 (312)	283 (292)	283 (280)	345 (354)	139 (132)	1.805 (1.813)
SU/SE (5)	130 (139)	90 (97)	120 (88)	80 (77)	100 (111)	40 (40)	560 (562)
	1.300 (1.265)	960 (893)	905 (833)	847 (791)	1.034 (1.013)	420 (378)	5.466 (5.178)

Entre parenthèses nombre de postes antérieurs au 1-9-1957. Ce nouveau Cadre est à atteindre rapidement. Les tableaux d'ap-

(Vet 80.160.1/558 du 22-8-1957)

En corrélation avec les mesures décidées pour les agents d'exécution de la filière S.E., le Cadre de contrôleurs principaux, contrôleurs et contrôleurs adjoints S.E. sera le suivant à dater du 1-9-1957.

	E	N	O	S.O.	S.E.	Med.	Total
KP/SE (13)	22	15	17	16	21	8	99
K/SE (11)	73	47	55	50	53	22	300
KAD/SE (9)	110	52	70	54	117	40	443

(Vet 80.220.1/357 du 22-8-1957)

MODIFICATIONS AU CLASSEMENT DE CERTAINS GRADES

— Chef de brigade d'ouvriers. A partir du 1^{er} août 1957 les grades de CBRO 2 (7) et CBRO 1 (8) sont supprimés.

Le grade de CBRO est créé sur l'échelle 8.

Les agents titulaires du grade de CBRO 2 (7) seront promus CBRO (8) sans inscription au tableau d'aptitude.

Ces modifications intéressent les filières : Ateliers, Equipements Techniques, SM, C et LT.

— Accession au grade de Chef de Brigade d'ouvriers :

1^o Tableaux et listes d'aptitude actuels.

Les tableaux et listes d'ap-

tudes actuels pour CBRO 2 (7) et CBRO 1 (8) seront annulés et de nouveaux tableaux d'aptitude pour CBRO (8) seront établis de la façon suivante :

Les agents (échelle 6) inscrits au tableau ou à la liste pour CBRO 2 (échelle 7) seront automatiquement reportés sur le tableau ou la liste nouveaux.

A titre de mesure transitoire, les OPEL 1 (échelle 5) qui figureraient au tableau ou à la liste pour CBRO 2 (échelle 7) seront intégrés dans le tableau ou la liste pour CBRO (8).

2^o Tableaux futurs.

La création d'une sous-commission V. B. s'impose

DEPUIS des mois et même des années, pour certaines questions les délégués auprès du Directeur général ou au Comité mixte central demandent l'inscription à l'ordre du jour de ces réunions des revendications VB qu'ils voudraient enfin voir aboutir.

Alignement de la prime de production des brigades de la voie sur celles des ouvriers, modification de l'allocation de parcours, assouplissement de la réglementation du

travail. Il est répondu que ces questions seront du ressort du ministère de tutelle ou des Finances.

Au cours de l'audience qu'a bien voulu nous accorder la Direction des I. F., le 24 juin dernier, nous avons demandé l'extension du régime particulier, salaire mensuel pour les auxiliaires ne pouvant être admis au Cadre permanent.

Je reprends la réponse indiquée au P. V. : M. Rémy indique que des propositions ont été soumises à l'Administration supérieure en vue d'une extension des dispositions actuellement en vigueur. M. Rémy représentait à cette audience la Direction générale, donc l'Administration supérieure doit être le ministère des Travaux publics.

Nous pourrions établir une longue file de nos revendications qui sont à ce point. La Direction générale

Fabrique d'HORLOGERIE-BIJOUTERIE
Etablissements
E. MUGLER Fils
à VALENCE (Drôme)
GRAND CHOIX de Bijoux pour mariages
MONTRES Réveille - Stylos
pour hommes et pour dames
Chaînes - Sautiers
Colliers - Bracelets
Bagues
Boucles d'oreilles
Broches
etc.

Officiers
de table
Couteaux
CARILLONS
Pendules
Réveille - Stylos
BICYCLETTES
Machines à coudre
Jumelles - Photo
ARMES-PHONOS-T.S.F.

CRÉDIT au gré du client
Tous sur demande des Catalogues d'équipement au choix FRANCO

accepterait que certaines satisfactions soient données aux gars de la voie, mais il faut l'accord du ministre qui n'a pas l'air de s'inquiéter beaucoup du sort des cheminots. A chaque réunion du Comité mixte central, à chaque audience, ces mêmes questions reviennent sur le tapis avec les mêmes réponses.

Les cheminots, les gars de la voie ont fait grève les 17 et 18 avril, ainsi que le 25 octobre, pour obtenir l'aboutissement de leurs revendications catégorielles.

Ils ne veulent plus de discussions stériles, il faut discuter avec des responsables qui peuvent prendre des décisions.

Voilà pourquoi nous demandons la création d'une Sous-Commission V. B. au ministère des Travaux publics.

Espérons que notre appel sera entendu avant que nous ayons à recommencer.

Le Secrétaire,
PILLOT.



Roulants

Pour une augmentation des primes de manœuvres

L'AUGMENTATION de la productivité se traduit, pour la plupart des roulants, par une augmentation de la durée du travail et par l'utilisation intensive des maxima et des minima, malgré les assouplissements prévus par la lettre D 4510/22 Pc 793 du 22-9-1956 et à laquelle certaines régions trouvent de remarquables échappatoires.

Mais parmi les tractionnaires, il existe une catégorie d'agents encore plus touchés que les autres : ce sont les agents affectés au service des manœuvres.

Il y avait autrefois, dans ce service, quelque chose d'intéressant qui est maintenant en voie de disparition : les 3/3.

En effet, dans la plupart des triages de moyenne importance et dans les gares, on a supprimé une équipe sur trois et, pour reporter son travail sur les deux autres, on a utilisé les possibilités du P. 4 dans toute leur rigueur.

On connaît ainsi des services dits de jour qui se terminent à 23 h. 30 et des services dits de nuit qui se terminent à 9 heures, assortis de coupures inutilisables utilement pour les agents.

Il n'est pas exagéré de dire que c'est au service des manœuvres que les sujétions ont le plus augmenté et nos camarades ont parfaitement raison de demander à être payés davantage.

De bons esprits, plus soucieux de démagogie que de réalisme, ont tout de suite pensé qu'il fallait leur donner une échelle supplémentaire, le mécanicien de manœuvre passant de T 2 à T 3.

L'échelle T 3 est acquise après un examen auquel le MC MV n'est pas soumis, mais qui lui est ouvert s'il désire prendre la route.

Ce qui a changé au Service des manœuvres par rapport au Service de ronde, ce n'est pas une plus grande technicité, mais une plus grande sujétion dans le travail.

Pour nous, le problème est clair : On récompense les conditions particulières de travail avec des primes.

Notre position est logique. Elle est efficace !

Il est urgent d'augmenter les primes des Agents de Conduite de Manœuvre.

Il faut que chacun d'entre nous voie les choses en réaliste et nous seront efficaces.

Bernard MIELLE.

LUTZ
HORLOGERIE
BIJOUTERIE
LUTZ
70 à 82, RUE DE LYON-PARIS 12^e
TEL. : DID. 46-85
Conditions spéciales
au Personnel de la S.N.C.F.

VOTRE VIN
à un prix sensationnel
qui vous surprendra pour une qualité vraiment supérieure et garantie
Etablissements François MARCEROU
130, av. Mar.-Joffre, PERPIGNAN

Incredible !... MAIS VRAI...
TÉLÉVISEURS PATHÉ
CINÉMA
20 % net + antenne gratuite
RADIO - TOURNE - DISQUES 20 % - 25 %
TABLE T.V. ou ÉLECTROPHONE
REFRIGÉRATEURS - CUISINIÈRES - ASPIRATEURS 15 %
RASOIRS - CIRÉUSES - FERS - MOULINS À CAFÉ
RADIATEURS - ESCABEAUX - MIXEURS - CAFETIÈRES à 20 %
MACHINES À LAVER 15 %
Remises égales sur toutes les grandes marques
SALON DE DÉMONSTRATION **Éts MOURA**
21, rue Pierre-Semard - PARIS 9^e - Tél. : TRU 02-28, 51-87
DISQUES 20 % SALON D'ÉCOUTE : 50, R. DES MARTYRS
Téléphone : LAMart. 93-41 - PARIS-IX^e

(Vet p. 80-200-1/367 du 18-9-1957)

1^o Accession au grade de CBRO (8)

a) Seuls les OPFL 1 (éch. 5) figurant au tableau ou à la liste d'aptitude 1957 pour le grade de CBRO 2 (éch. 7) pourront par mesure transitoire être intégrés dans le tableau ou la liste d'aptitude pour le grade de CBRO (8).

Par contre les OPFL 1 reçus à l'examen de CBRO 2 (éch. 7), mais non encore notés pour ce grade, ne pourront recevoir une note d'aptitude pour le grade de CBRO (éch. 8) que lorsqu'ils seront placés sur l'échelle 6.

b) Les MEO, ex-SCO 2, remplissant les conditions pour être nommés CBRO 2 (éch. 7) sans examen, dans la limite maximum de 1 sur 3 pourront, dans les mêmes conditions, accéder au grade de CBRO (8) en utilisant le système des 2 TA préconisé par ma lettre Vtv/ct/2/Tm. 84 300-3/306 du 8-7-1950 (1 agent dispensé pour 2 agents reçus à l'examen).

2^o Accession au grade de Chef de Brigade d'ouvriers principal (éch. 9).

Les CBRO 2 (éch. 7) ayant ob-

tenu ce grade sans examen et qui, en application de ma lettre Vet 80.200.1/357 du 22-8-1957, ont été promus CBRO (éch. 8) avec effet du 1-8-1957 ne pourront en cas échéant, recevoir une note d'aptitude pour le grade de CBROP (éch. 9) qu'après avoir subi avec succès l'examen pour le grade de CBRO (éch. 8). Cette mesure concerne également les agents visés au paragraphe 6) du 1^o ci-dessus, qui seront promus CBRO (éch. 8) sans examen.

(Vet 80.200.1/356 du 22-8-1957)
OSP-LT

Le grade d'OSP-LT est à maintenir, l'OSP-LT étant, en principe, un agent provenant de la Rubrique D et détaché pour aider l'équipe de télégraphistes.

Il importe de choisir ces cantonniers pour qu'ils puissent devenir OPFL/LT après un certain séjour à l'équipe.

Sans instaurer un nouvel examen, pour choisir ces agents, un Inspecteur SES de l'arrondissement les examinera au début de leur détachement. Ce fonctionnaire s'assurera que l'agent détaché possède d'abord le degré d'instruction voulu, ensuite les qualités nécessaires et suffisantes pour passer quelque temps après, avec succès, l'examen d'OPFL.

Il faut qu'à l'avenir le grade d'OSP-LT ne soit qu'un grade de passage.

Camarades, dès maintenant, préparez en équipe l'Assemblée générale de notre Commission Technique Fédérale pour qu'ensemble nous puissions intensifier la lutte pour la satisfaction de nos revendications.

Pommes de terre de semence de Bretagne

Catalogue gratuit
G. MAZEAS, GUINGAMP (C.-du-N.)

VINS DE CHOIX

Prix très avantageux
Honoré IMBERT,
VILLENEUVE-LES-MACQUELONNE (Hér.)

NE BUVEZ PAS N'IMPORTE QUEL VIN !..
...qui peut détraquer votre estomac et vous coûter cher

Mettez vous-même votre vin en bouteilles en l'achetant en fûts, au producteur de votre choix, vous ferez des économies considérables et vous serez sûr de la qualité.

Avec SANBRI, la mise en bouteilles est facile et rapide (une minute par litre) et pour un peu plus de 2.000 frs vous pouvez avoir le matériel complet.

Demandez la brochure gratuite "MÉILLEURE CAVE"

à S.E.A.M.A.T. (Serv. C.H.)
20, Rue de Bondy, VILLEMOMBLE (Seine). Tél. Le Raincy 15-33



LE CHEMINOT DE RETRAITE DE FRANCE

ORGANE de la FÉDÉRATION des SYNDICATS CHRÉTIENS des CHEMINOTS de FRANCE et des TERRITOIRES d'OUTRE MER
UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS

**UNION FÉDÉRALE
DES CHEMINOTS RETRAITÉS**
26, rue de Montholon
PARIS (IX^e)
3^e étage - Porte 315

Permanence
du lundi au vendredi
Tél TRU 91-03 Poste 315
C. C. P. Paris CC 7005-34

Correspondance, adhésions, ser-
vice du journal et envoi de
fonds, exclusivement à l'adres-
se et au numéro de compte
ci-dessus.

Ne jamais désespérer

B IEN malin qui eût pu prédire il y a six mois seulement que des retraités siègeraient, au même titre que leurs camarades actifs, au sein d'une Commission habilitée à discuter des questions de salaires et de retraites.

C'est pourtant ce qui vient d'être admis à propos de la discussion du problème des pensions où chaque organisation syndicale était autorisée à adjoindre à sa délégation un retraité choisi parmi ses propres adhérents.

C'est en vertu de ces dispositions que le signataire de ces lignes, le 3 octobre, accompagnait pour la première fois les trois jeunes camarades de notre délégation C.F.T.C.

D EPUIS des années nous demandions, sans nous lasser, que l'on aborde ces problèmes — devenant de plus en plus aigus au fur et à mesure de la dégradation de nos retraites — et nous nous heurtions soit à un mur de silence, soit à des réponses dilatoires n'apportant même pas l'ombre d'une solution à une question précise.

Tantôt, on nous opposait la situation des fonctionnaires, tantôt celle de l'E.G.F., dans la mesure où l'une ou l'autre facilitait la réponse ; ou bien alors, n'ayant aucun terme de comparaison avec d'autres catégories, on nous opposait notre régime de retraites et cet opportun déficit qui, dans l'esprit de nos gouvernants, devait fermer la porte à toute revendication et devant lequel, nous disait-on, nous aurions le bon goût de ne pas insister.

Nous allions ainsi des points de suspension au dialogue de sourds et les problèmes les plus urgents semblaient devoir dormir, ad vitam eternam, au détriment des retraités et surtout des petits retraités dont la misère allait croissant.

Quant à nous, nous avions confiance. Nous avions confiance parce que la persévérance et l'opiniâtreté sont des facteurs de succès et aussi parce que nos jeunes camarades, conscients de la gravité de notre situation, devaient, inévitablement, venir à la rescousse.

C'est fait maintenant et des questions qui ont pu nous sembler aussi inaccessibles à la discussion, comme le coefficient de réversibilité ou la campagne double, sont maintenant officiellement posées et viendront, chacune à son heure, dans le débat.

C'EST un grand pas qui vient d'être accompli et nous en mesurons toute la portée. Tout n'est pas fait cependant et il ne faut pas se dissimuler que nous aurons encore à faire preuve de ténacité, mais aussi de compréhension et d'esprit de conciliation.

Ces contacts autour d'une table, d'éléments d'opinions et de situations très diverses, apportent presque toujours un enrichissement humain lorsque, les premières escarmouches passées, les hommes de bonne volonté sont fermement décidés à travailler pour le bien commun.

Pour notre part, nous n'y faillirons pas et notre premier souci sera d'améliorer le sort des plus déshérités d'entre nous.

Reprenons donc confiance, mes chers amis, si vous avez pu quelquefois désespérer ; quant à nous, nous remettrons l'ouvrage sur le métier autant de fois qu'il sera nécessaire.

R. SIRURGUET.

POUR LA REVALORISATION DES PENSIONS

Nos propositions à la Commission du Statut

Réunions des 3-11 et 17 Octobre 1957

A son tour de parole, le 3 octobre, notre représentant a fait connaître le programme revendicatif de notre Union Fédérale :

- 1° Aucune augmentation accordée aux retraités ne devra entraîner une diminution du salaire mensuel net des actifs ;
- 2° Notre souci dominant est celui de l'amélioration du sort des petits retraités et des veuves ;
- 3° Minimum de pension à porter de 80 à 100 % ;
- 4° Réversibilité des pensions à porter de 50 à 75 % ;
- 5° Bonifications d'ancienneté à accorder aux agents de machines ;
- 6° Bonification de campagne (campagne double) à accorder aux cheminots Anciens Combattants ;
- 7° Revalorisation générale des retraites par incorporation de tous les éléments de salaire soumis à retenue pour Caisse de Prévoyance ;
- 8° Arrêt de la dégradation des retraites par incorporation totale et immédiate de toutes les augmentations accordées aux actifs, assortie d'un coefficient de rattrapage ;
- 9° Augmentation des pensions de 6 % à compter du 1-10-1957 ;
- 10° Modification du Règlement sur les Retraites.

Après l'exposé de ce programme, notre représentant a émis le vœu que la Commission ne se sépare pas avant d'avoir absorbé les questions n° 3°, 8° et 9°, ce qui a été accepté à l'unanimité.

La question 8° a été abordée en premier lieu et très rapidement toutes les parties de la Commission — représentants de la S.N.C.F. et des ministères compris — ont décidé qu'il serait souhaitable que, non seulement le coefficient salaires-retraites ne se dégrade plus, mais qu'il soit au contraire remonté.

C'est un point capital pour l'avenir.

La question 3° a été ensuite abordée et le coefficient de 90 % — au lieu de 80 % — a été proposé pour le minimum de pension.

En ce qui concerne la question 9° — augmentation des retraites — la S.N.C.F. a accepté de faire des propositions à une prochaine séance.

Lors des séances des 11 et 17 octobre, la discussion a repris sur le minimum de pension et l'augmentation des retraites, mais aucune décision n'a pu être prise, le représentant du ministère des Finances ayant prétexté l'absence de Gouvernement.

Pourtant la majoration des retraites de 3,25 % accordée au trimestre payé le 1-10-1957 sera reconduite pour le quatrième trimestre et, le 1^{er} janvier 1958, les pensionnés recevront une somme égale à celle reçue le 1^{er} octobre. C'est un point non négligeable qui a été acquis grâce aux efforts du président de la Commission et des représentants des ministères et de la S.N.C.F. auxquels nous renouvelons ici, les remerciements qui leur ont été verbalement adressés en séance.

En ce qui concerne l'augmentation des pensions, des propositions nous ont été faites pour incorporer dans la retraite une partie de la part de productivité, d'abord de 540 fr., puis de 600 fr., puis de 630 fr.

Jugeant ces propositions trop faibles, nous avons demandé à réfléchir.

Lentement peut-être, mais sûrement, les choses avancent.

TRIMESTRE DE PENSION PAYÉ LE 1^{er} OCTOBRE 1957

Certains de nos camarades se sont étonnés de ne pas constater de différence sensible entre le trimestre du 1^{er} octobre et celui du 1^{er} juillet et malgré l'augmentation de 3,25 % annoncée dans nos journaux.

Cela tient au fait que le trimestre payé le 1^{er} juillet comportait un rappel de quatre mois, consécutif à l'augmentation générale des primes accordée à compter du 1^{er} mars 1957.

Facilités de Circulation

UTILISATION DE LA CARTE A 100 KMS

A la suite d'une demande présentée par notre Organisation, la Direction générale de la S.N.C.F. a décidé d'accorder un très léger dépassement de la limite de 100 km dans les circonstances suivantes :

Lorsqu'une ligne ou une portion de ligne de chemin de fer est fermée au trafic voyageurs et que la limite de 100 km. d'une carte gratuite accordée à un retraité se trouve à une très courte distance de la prochaine gare de cette ligne ouverte au trafic, le parcours de ladite carte peut être allongé pour permettre de se rendre à la gare en question.

A — B — C... D
|.....|
100 km

Par exemple :
Le Retraité réside dans la localité A. La limite de 100 km. se trouve à la gare C, mais la portion de ligne allant de B à C est fermée au trafic voyageurs et ce trafic voyageurs n'est assuré que par

trains express circulant sans arrêt de B à D.

Jusqu'alors, le titulaire de la carte ne pouvait se rendre au-delà de la gare B et ne pouvait accéder à la gare D, même si elle était toute proche de la limite de 100 kilomètres.

Des dérogations sont susceptibles d'être accordées maintenant pour un léger supplément de parcours.

En conséquence, ceux de nos camarades qui pourraient se trouver dans le cas indiqué ci-dessus, pourront nous exposer leur situation en nous faisant connaître :

- Le parcours exact de leur carte à 100 km ou les parcours exacts en étoile ;
- Les lignes ou portions de lignes fermées au trafic voyageurs ;
- La première gare d'arrêt des trains au-delà du ou des parcours autorisés.

Nous examinerons parmi ces demandes celles qui seraient susceptibles d'être transmises à la Direction du Personnel.

CHANGEMENT D'ADRESSE de notre MUTUELLE FAMILIALE

Pour des raisons d'organisation intérieure, le Bureau de notre Mutuelle Familiale a été transféré au Siège de notre UNION SUD-OUEST, 62, BOULEVARD DE L'HOPITAL, A PARIS (13^e).

C'est à cette nouvelle adresse que, dorénavant, nos camarades devront faire parvenir leur correspondance.

SERVICE JURIDIQUE

Nous rappelons à nos adhérents que toutes les affaires qu'ils désirent nous soumettre doivent être adressées directement au Service Juridique Fédéral, 26, rue de Montholon, PARIS (9^e).

Ce Service est, en effet, seul qualifié pour étudier ces affaires et les transmettre aux hommes de loi ou praticiens qualifiés et agréés par notre Fédération.

COTISATIONS

La question de l'augmentation des cotisations s'est posée lors de notre Conseil du 5 octobre.

Dans un de nos derniers Congrès, il avait été décidé qu'en principe les cotisations seraient augmentées toutes les fois que les retraites auraient été elles-mêmes augmentées.

Etant donné la majoration de nos pensions de 3,25 % partant en fait du 1^{er} juillet, nous aurions dû demander à nos adhérents un supplément de cotisation à compter du 1^{er} janvier 1958.

Toutefois, eu égard au très nombreuses adhésions qui ont été faites depuis le début de l'année, le Conseil a décidé qu'il n'y aurait pas d'augmentation proprement dite pour l'année 1958.

Cependant, pour marquer notre attachement à la Fédération qui nous procure gratuitement notre « Cheminot de France » chaque mois et pour témoigner notre reconnaissance à nos jeunes camarades qui ont si vigoureusement pris notre défense à propos des discussions sur les retraites, ce même Conseil a décidé, à l'unanimité, de demander à tous ses adhérents un modique supplément de 20 fr. par an qui sera versé à la Trésorerie fédérale au titre de cotisation.

Les veuves sont exemptées de ce supplément.

En conséquence les cotisations de 1958 seront fixées comme suit :

Veuves
Echelles :
1 à 9, T1 à T3 150 fr.
10 à 14 et T4 175 fr.
15 à 19 et H.S. 225 fr.

Retraités
Echelles :
1 à 9, T1 à T3 280 + 20 = 300 fr.
10 à 14 et T4 .. 350 + 20 = 370 fr.
15 à 19 et H.S. 450 + 20 = 470 fr.

Nous ne doutons pas que nos camarades comprennent le geste que nous voulons faire et d'avance nous leur disons MERCI.

▲ RETRAITES ! Passez l'hiver à Cannes, chambres 2 pers., coin, cuisine, forfait 20.000 fr. mois nets, chauffé, télévision, calme, repos, gd parc, parking. Ecr. Hôtel HOLLANDE, Cannes (Alpes-Maritimes).

Précision
Garantie
Qualité



GLEIZES

HORLOGER JOAILLER
DEPUIS 1866

107, rue Saint-Lazare
PARIS (9^e) - TRI. 00-95

Très grand choix de bagues de fiançailles, clips, bracelets, colliers et d'articles d'orfèvrerie à des prix très étudiés

Concessionnaire des montres Eterna, Jaeger, Lip, Longines, Omega, Tissot, Zenith

Le meilleur accueil sera réservé à MM. les Employés de la S.N.C.F.

POSSIBILITE DE CREDIT
Catalogue gratuit sur demande

HOTELS RECOMMANDÉS

LOURDES - Pension Famille
56, rue Grotte - PRIX MODERES
Parents d'agents en activité

NICE HOTEL-PENSION GILBERT
14, rue Pertinax
PLEIN CENTRE - TOUT CONFORT
Prix très modérés - Ecrire

HOTEL DU MUSEUM
9, RUE BUFFON (Gare Austerlitz)
LE FOYER DU CHEMINOT !

PAPIERS PEINTS
depuis 68 fr. le rouleau
Import. Collection grat. de plus de 250 modèles c. 175 fr. timb. pr port sur recommandation de ce journal
COMPTOIR DU PAPIER PEINT
EPERNAY (Marne)

Vins de Bordeaux
A. FERCHAUD, Fils
LARUSCADE (Gironde)

VIN ROUGE NATUREL
Prix spéciaux pour Cheminots
Charles BARDON Prop. Négociant
Milhaud (Gard)

VINS EXCELLENTS A PRIX COUTANT
M. ARNAUD, vigneron
JUNAS (Gard)

EMPLOYÉS S.N.C.F. - POUR VOS VINS
Vve AIMÉ MARTIN - Vigneron - AUBAIS (Gard)
TARIF SUR DEMANDE

LA FEMME tient une place de première importance DANS LA VIE ÉCONOMIQUE

- ON peut diviser les femmes qui travaillent, en cinq catégories :
- 1° Celles dont le travail est l'unique ressource ;
 - 2° Celles qui travaillent par suite d'un salaire insuffisant du mari ;
 - 3° Celles dont le salaire constitue un appoint au budget familial ;
 - 4° Celles qui travaillent au dehors pour se libérer des tâches ménagères ;
 - 5° Celles qui travaillent pour acquérir une certaine indépendance.

Chaque catégorie ne comprend pas un nombre égal de femmes et il est bien évident que la revalorisation des salaires, par exemple, revêt une importance moindre pour celles dont le salaire n'est pas indispensable à la vie du foyer. Mais cette classification ne suffit pas en elle-même pour expliquer le désintéressement de trop nombreuses femmes pour le syndicalisme. Et pourtant, la majorité travaillent par besoin.

On parle beaucoup de l'émancipation de la femme. M. ARMAND, président du Conseil d'administration de la S.N.C.F., a déclaré lui-même :

« Les deux choses les plus importantes de ce siècle sont la découverte de l'atome et l'émancipation de la femme; la deuxième valait bien que l'on supporte la première. »

Cette émancipation, amorcée depuis longtemps déjà, de tragiques circonstances la favorisèrent : la guerre.

1914-1918. Pour la première fois, le service militaire devint universel et obligatoire. Les femmes durent alors remplacer les absents aux postes de commande, comme à ceux d'exécution et faire des travaux qui n'avaient rien de féminin. Ce fut la vraie découverte de la valeur de la main-d'œuvre féminine. La guerre terminée, les conditions d'existence ayant changé contraignirent beaucoup de femmes à travailler. La vie familiale s'en trouva quelque peu bouleversée.

Parallèlement les techniques évoluaient à un rythme sans cesse accru, transformant le mode de vie et de là créant des besoins nouveaux.

Puis 1939. La guerre : mobilisation, captivité, occupation, restrictions, bombardements, résistance et représailles. Une fois de plus, les femmes suppléèrent les hommes et furent à la peine en toutes occasions : celles qui tremblèrent pour la vie chancelante d'un enfant sous-alimenté, pour

un mari captif ou déporté ; celles qui furent héroïques dans la résistance jusque dans la déportation et la mort. Les bombardements n'épargnèrent personne. Combien de femmes très jeunes à l'époque ont acquis durant cette sombre période une maturité d'esprit qui surprend.

Dans le même temps commença la crise du logement qui ne fit que croître et incita les chercheurs, après la Libération, à améliorer l'équipement ménager.

Il ne s'agit pas ici de nous monter en épingle, mais de se rendre à l'évidence. Il est indiscutable que les femmes se sont révélées capables. Elles ont su faire face, s'adapter devant les événements. La technique s'est mise à leur service tendant ses efforts pour alléger les tâches ménagères, voire même à les rendre agréables. Aujourd'hui, la femme tient une place de première importance dans la vie économique. N'est-elle pas pas le ministre du budget familiale ? Cela est si vrai que la publicité sous toutes ses formes s'adresse à nous. Que d'ingéniosité déployée pour nous convaincre, nous inviter à acheter !

Cependant notre évolution n'est pas complète. Quelque chose en nous n'a pas suivi : notre esprit. Chez trop de femmes subsiste un esprit « début de siècle » avec ses principes et préjugés désuets. Quel illogisme pour qui prétend être une femme moderne ! Un complexe d'infériorité doublé de timidité persiste aussi : conséquence sans doute d'un long passé fait d'usages et de traditions dont, malgré nous, nous restons imprégnées et contre quoi nous devons lutter. Le premier rôle de la femme est de donner la vie.

Cette vie que nous donnons, ou que nous donnerons, il ne suffit pas d'en préserver les premières années, il nous appartient aussi d'en assurer l'avenir en nous prononçant sur tous les problèmes pouvant compromettre l'épanouissement. Il est normal de faire partie d'une Association de Parents d'Elèves. Alors pourquoi ne pas trouver aussi logique d'appartenir à cette autre Association faite, celle-là, de travailleurs qu'est le Syndicat, notre sauvegarde et celle des vies dont nous sommes responsables ?

Quoi qu'on dise, notre émancipation n'est qu'apparente. La preuve est faite de notre évolution complète sur le plan matériel. Alors, ne restons pas en retrait du progrès social, ayons le courage de nos opinions, elles ont autant de valeur que notre travail. Les femmes ne manquent pas d'idées, c'est bien connu. Exprimons hardiment notre volonté.

Actuellement c'est notre pouvoir d'achat qui est l'enjeu de la lutte syndicale. Il semble que nous soyons directement intéressées par cette question pour ne pas rester à l'écart ! Nous ne serons des femmes vraiment à la page que dans la mesure où nous aurons compris qu'on est jamais si bien servi que par soi-même, et en ne laissant pas nos compagnons défendre seuls des intérêts qui, en définitive, sont surtout les nôtres.

P. DELACOUR.

Assurance Auto Bon Conducteur
UN AN SANS ACCIDENT
REMBOURSEMENT 10 %
TARIF PROVINCE SPECIAL CHEMINOT

Véhicules	Modernes	Anciens
2 CV.....	5.600	5.600
3-4 CV.....	8.100	5.900
5-6 CV.....	10.200	7.600
7-10 CV.....	12.700	9.700
11-14 CV.....	16.300	11.800
Vélocycleur 50 cm3.....		3.300
Moto, scooter 125 cm3.....		9.215

Tous risques accident, garantie illimitée. Tout conducteur. Tiers transporté assuré. Service Défense, obtient remboursement frais de réparation.

Assurance Incendie Habitation
Mobilier, matériel, Bâtiment et voisins
Garantie illimitée

E. Adam, assureur-conseil agréé
181, rue La Fayette, PARIS
(près gare Nord et Est)
Timbre pour réponse

PIANOS - 35.000 jusqu'à 150.000 fr
Crédit 6-12-18 mois
Vieux harmoniums acceptés en partie de paiement
ORGANEX, 105, r. Consolat, Marseille

SECONDAIRES

Relèvement du plafond Revalorisation des pensions d'ancienneté

1° Le Bureau de l'Union des Syndicats chrétiens des Réseaux secondaires est heureux de porter à la connaissance des membres de l'Union le décret n° 57-1174 du 22 octobre 1957, relevant le plafond des retraites versées par la C.A. M.R. :

Le Président du Conseil des Ministres...

DECRETE :
ARTICLE PREMIER. — Le montant de la pension des agents des Réseaux secondaires d'intérêt général, des Voies ferrées d'intérêt local et des Tramways ne peut dépasser les trois quarts du salaire moyen des trois dernières années.

« Lorsque la pension, calculée d'après les règles fixées par la loi du 22 juillet 1922 modifiée et compte tenu du maximum prévu à l'alinéa précédent, sera supérieure à 900.000 francs, la part comprise :

- entre 900.000 fr. et 1.200.000 fr. ne sera comptée que pour moitié,
- entre 1.200.000 fr. et 1.650.000 francs ne sera comptée que pour un tiers,
- entre 1.650.000 fr. et 2.250.000 francs ne sera comptée que pour un quart.

Il ne sera pas tenu compte de la part excédant 2.250.000 francs.

Les dispositions du présent article sont applicables pour compter du 1^{er} janvier 1957 et quelle que soit la date de la concession de la pension.

ART. 2. — Toutes dispositions contraires au présent décret et notamment celles du décret n° 55-1617 du 7 décembre 1955 sont abrogées.

ART. 3. — Le Ministre des Travaux publics....

Fait à Paris, le 22 oct. 1957,
M. BOURGES-MAUNOURY.

2° Un deuxième décret va paraître incessamment au J. O. tendant à la revalorisation des pensions d'ancienneté servies par la C. A. M. R. Nos camarades apprendront avec satisfaction qu'une majoration de 11 % leur sera accordée avec rappel du 1^{er} janvier 1957. Faites confiance à votre syndicat C.F.T.C.

Agents des Cadres non syndiqués, venez grossir les rangs de vos camarades qui viennent de remporter une victoire concernant le relèvement du plafond des retraites de la C.A.M.R.

Le Secrétaire général de l'Union,
H. ANDRIEUX.

ÉLECTIONS au CONSEIL des PRUD'HOMMES EN NOVEMBRE

Les Élections au Conseil des Prud'hommes auront lieu au cours du mois de Novembre dans toute la France

VOTER EST UNE NÉCESSITÉ ET UN DEVOIR DE SOLIDARITÉ

EN effet, les Conseils de Prud'hommes sont des tribunaux composés de travailleurs élus par leurs camarades de la même profession ou des professions similaires. Ils ont pour mission de juger les conflits survenant entre les travailleurs et leurs patrons. Les travailleurs des transports ont recours aux Prud'hommes pour obtenir la réparation des dommages

qu'ils subissent par suite de décisions abusives de leurs employeurs. Les jugements des Conseils de Prud'hommes agissent également au profit de tous les travailleurs des transports et de tous les cheminots en faisant progresser le Droit du TRAVAIL.

IL EST DONC UTILE ET NÉCESSAIRE DE VOTER, MAIS ENCORE FAUT-IL

VOTER POUR DES CONSEILLERS DÉCIDÉS A RENDRE LA JUSTICE

DANS LA SEINE

17 NOVEMBRE :
1^{er} tour

1^{er} DÉCEMBRE :
2^e tour

★

Candidats C.F.T.C. Cheminots

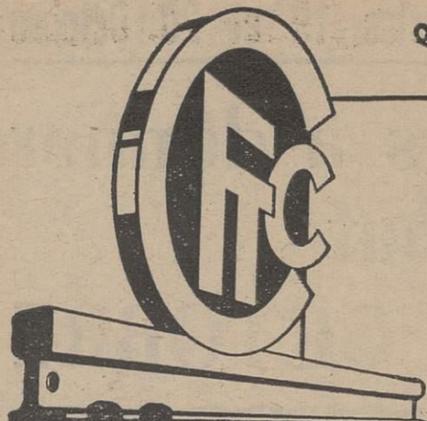
Collège Employés :
Michel DECONINK

Collège Ouvriers :
Georges FAVETTE

DANS LEUR INTÉRÊT
DANS L'INTÉRÊT DE
TOUS LES TRAVAILLEURS

TOUS LES CHEMINOTS
inscrits sur les listes électorales prud'hommes

VOTERONT
C.F.T.C.



LE CHEMINOT DE FRANCE

ORGANE de la FÉDÉRATION des SYNDICATS CHRÉTIENS des CHEMINOTS de FRANCE et des TERRITOIRES d'OUTRE MER

*Pour une augmentation des salaires et retraites
qui ne saurait, dans l'immédiat, être inférieure à 3 000 fr.,
afin de compenser la hausse incessante du coût de la vie*

GRÈVE DE 24 HEURES

dans tous les services le vendredi 25 Octobre 1957

LES Cheminots n'attendent pas Noël, Pâques ou la Trinité... C'est ainsi que s'exprimait notre secrétaire général dans notre dernier journal, alors qu'après une nouvelle menace de grève, s'ouvrirait la discussion à la Commission du statut sur les salaires-retraites, les conditions de travail et les revendications catégorielles.

Nous avons dès la première réunion exprimé notre intention de faire vite, la situation des Cheminots devenant chaque jour plus difficile. L'incessante et injustifiée montée du coût de la vie ces dernières semaines accentuait de plus en plus le déséquilibre entre les salaires et les prix et nécessitait une mesure d'urgence, une première étape immédiate.

LE Conseil national de notre Fédération réuni le 17 octobre 1957 a jugé très sévèrement la lenteur apportée par les pouvoirs publics à remédier à cet état de choses. Depuis trois semaines la Commission du statut est saisie des propositions précises des organisations syndicales qui, rappelons-le en passant, se rejoignent et se résument à une demande de revalorisation immédiate d'environ 8 % avec minimum de 3.000 francs. Depuis trois semaines aucune contre-proposition précise n'a été faite pour engager le dialogue sur les salaires.

Les responsables sont, dit-on, démissionnaires ; démissionnaires peut-être, mais responsables quand même puisque des décrets accordant des hausses de prix continuent de sortir. S'il est possible de donner satisfaction aux spéculateurs et organisations « professionnelles » il ne doit pas être impossible de donner satisfaction aux revendications des travailleurs et des Cheminots en particulier.

EN exigeant dans l'immédiat une augmentation de 8 % avec minimum de 3.000 fr. les Cheminots ont conscience de ne demander qu'une partie de ce qui leur est dû, mais ils sont convaincus que l'on peut faire droit à cette revendication.

Et c'est parce qu'ils sont convaincus que cette revendication est juste et possible qu'ils répondront unanimement à l'appel commun des Fédérations C.F.T.C. et C.G.T. Ils trouveront à leur côté l'ensemble des travailleurs que le conseil confédéral de la C.F.T.C. a invité à donner un avertissement solennel aux pouvoirs publics et au patronat. A l'exemple de leurs camarades de l'E.D.F., dont nous saluons la combativité dans la réussite du magnifique mouvement du 16 octobre, les Cheminots, quel que soit leur grade ou leur service, répondront présents le 25 octobre 1957 pour appuyer leurs Fédérations exprimant ainsi leur volonté d'obtenir satisfaction.

LA FEDERATION.

**cependant que le Conseil Confédéral
de la C.F.T.C. engage tous les Travailleurs
à manifester le 25 Octobre**

**APPEL COMMUN C.F.T.C. - C.G.T.
A TOUS LES CHEMINOTS**

Les Fédérations des Cheminots C.G.T. et C.F.T.C., réunies le 19 octobre 1957, constatent qu'au cours des réunions de la Commission Mixte du Statut des 3, 11 et 17 octobre, aucune réponse n'a été donnée par les Pouvoirs publics aux demandes d'augmentation des salaires et retraites présentées par toutes les Organisations syndicales.

Constatant par ailleurs que la hausse du coût de la vie, évaluée à environ 8,2 %, nécessite une solution urgente à la question des salaires et retraites, les Fédérations C.G.T. et C.F.T.C. ont demandé une augmentation qui compense immédiatement cette hausse et qui ne soit pas inférieure à 3.000 francs par mois, avec une répercussion sur les retraites.

Les Fédérations C.G.T. et C.F.T.C. maintiennent également leurs demandes s'appliquant à l'amélioration des conditions de travail et à la solution des revendications catégorielles pour lesquelles aucune satisfaction n'a encore été accordée à ce jour.

En conséquence, les Fédérations C.G.T. et C.F.T.C. appellent tous les cheminots de tous services et de tous grades à faire la grève de 24 heures

du VENDREDI 25 OCTOBRE 1957, à 4 heures

au SAMEDI 26 OCTOBRE 1957, à 4 heures

Pour la Fédération Nationale
C.G.T. :

Le Secrétaire général
HERNIO

Pour la Fédération C.F.T.C. :

Le Secrétaire général
P. BUTET.

Appelle l'ensemble des Travailleurs à donner aux Pouvoirs Publics et au Patronat UN AVERTISSEMENT LE 25 OCTOBRE

LE CONSEIL CONFEDERAL, après avoir procédé à un examen des problèmes économiques, sociaux et politiques qui se posent actuellement au pays dans une atmosphère d'inquiétude et de tension inconnues depuis longtemps,

Salue les travailleurs engagés dans l'action pour le rétablissement d'un pouvoir d'achat acquis au prix de longues luttes ouvrières.

Affirme de nouveau SON REFUS CATEGORIQUE DE VOIR LA CLASSE OUVRIERE ET LES FAMILLES POPULAIRES FAIRE LES FRAIS D'UNE SITUATION ANARCHIQUE alors que d'autres catégories sociales ont le seul souci de tirer leur épingle du jeu et que DES PROFITEURS S'ENRICHISSENT SUR LE DOS DE LA NATION.

LE CONSEIL CONFEDERAL AFFIRME DONC SON INTENTION DE METTRE EN ŒUVRE TOUTES LES FORCES DU MOUVEMENT :

- Pour obtenir le rétablissement du pouvoir d'achat des travailleurs, des familles, des retraités, gravement épuisé par la hausse persistante du coût de la vie ;
- Pour l'élaboration d'une politique économique et sociale qui, surmontant les difficultés actuelles du pays, favorise l'expansion économique, gage d'élévation de niveau de vie, de plein emploi et d'indépendance du pays.

UNE TELLE POSITION EXIGE, DANS L'IMMEDIAT :

- Un ajustement des salaires selon les branches par le jeu de la libre discussion et la suppression des zones ;
- Un ajustement du S.M.I.G., des prestations familiales et des retraites ;
- Une action vigoureuse, dotée de moyens efficaces, pour lutter contre les hausses anormales et injustifiées des prix, afin d'éviter la reprise du cercle infernal qui conduit les masses populaires à la misère et le pays à la ruine.

LE CONSEIL CONFEDERAL considère que de tels palliatifs exigent la mise en place, avec le concours et le contrôle des Organisations ouvrières, d'un plan d'ensemble entraînant dans le plus bref délai, des réformes :

- De structures économiques aboutissant à mettre les diverses activités économiques au service de l'intérêt général de la Nation,
- De l'enseignement,
- De la fiscalité,
- Du système de commercialisation.

LE CONSEIL CONFEDERAL se déclare prêt, si ces divers points sont admis dans leur principe, à participer à leur étude et à leur application conjointement avec les représentants qualifiés des forces politiques et économiques représentatives.

LE CONSEIL CONFEDERAL considère qu'un mouvement tel que celui des travailleurs du Gaz et de l'Electricité viennent de réaliser, avec une unanimité et une discipline exceptionnelles, tels que ceux qu'un grand nombre de travailleurs, notamment en Loire-Atlantique, ont réalisés au cours des derniers mois et que d'autres poursuivent à travers le pays dans diverses branches industrielles, sont, avec le témoignage irréfutable d'une adhésion massive à ce programme constructif, l'expression de la volonté ouvrière de dire :

- NON A LA HAUSSE DES PRIX ;
- NON A LA DIMINUTION DES NIVEAUX DE VIE DES MASSES POPULAIRES ;
- NON A LA RECESSION ECONOMIQUE ;
- NON A LA REGRESSION SOCIALE.

Dans cette conjoncture, LE CONSEIL CONFEDERAL fait confiance aux Fédérations de la C.F.T.C. pour concrétiser ces exigences EN POURSUIVANT ET EN DEVELOPPANT AU MAXIMUM LEUR ACTION DANS LE SENS DES OBJECTIFS GENERAUX DE LA CONFEDERATION, afin d'accentuer la pression ouvrière dans les différents secteurs de l'économie du pays.

Prenant acte, avec satisfaction, des décisions de grève de 24 heures arrêtées pour le 25 octobre par les cheminots et plusieurs autres professions.

LE CONSEIL CONFEDERAL APPELLE EN CONSÉQUENCE L'ENSEMBLE DES TRAVAILLEURS DU PAYS A DONNER A LA JOURNÉE DU 25 OCTOBRE, PAR DES MANIFESTATIONS LES PLUS LARGES POSSIBLES, LE CARACTÈRE D'UN MOUVEMENT GÉNÉRAL D'AVERTISSEMENT AUX POUVOIRS PUBLICS ET AU PATRONAT.

LE CONSEIL CONFEDERAL DEMANDE AUX ORGANISATIONS AFFILIÉES D'ASSURER, Y COMPRIS PAR DES ARRÊTS DE TRAVAIL, LE SUCCÈS DE CETTE JOURNÉE NATIONALE REVENDICATIVE.

PARIS, LE 20 OCTOBRE 1957.

APPEL AUX FÉDÉRATIONS F.O. - F.G.A.A.C. - CADRES - S.P.I.D.

Camarades,

Comme prévu nos Fédérations viennent de décider des modalités d'application de la grève de 24 heures le 25 OCTOBRE.

Nous vous faisons parvenir ci-joint le texte de l'appel commun diffusé ce jour.

Comme vous pouvez le constater, la revendication de salaire sur laquelle nous nous sommes mis d'accord est très proche de celle que vous avez défendue en Commission du Statut le 11 octobre, il semble donc possible de réaliser un accord plus général de toutes les Fédérations de Cheminots sur cette revendication.

En conséquence nous vous demandons d'organiser avec nous la grève du 25 octobre pour faire aboutir cette revendication pratiquement commune, et si vous le jugez nécessaire nous nous tenons à votre disposition pour une réunion commune.

Recevez, Camarades, nos salutations syndicalistes.

Pour la C. G. T.,
HERNIO.

Pour la C. F. T. C.,
P. BUTET.

Lettre au Directeur Général

Paris, le 19 octobre 1957.
M. le Directeur Général
de la S.N.C.F.,
88, rue Saint-Lazare, Paris-9^e

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons l'honneur de vous informer que les Fédérations des Cheminots C.G.T. et C.F.T.C. ont décidé d'appeler les Cheminots à faire une grève de 24 heures le 25 octobre 1957.

Vous trouverez ci-inclus le texte de l'appel que nous diffusons ce jour.

Veillez croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la C.G.T. :
R. HERNIO.

Pour la C.F.T.C. :
P. BUTET.

LES CHEMINOTS ONT ÉTÉ PATIENTS

La grève des 17 et 18 avril avait pour objet la mise en place d'une Commission Paritaire pour discuter des revendications des cheminots et en particulier des salaires et retraites. Après cette grève, le Gouvernement de M. Guy MOLLET a réuni un groupe de travail pour mettre en place un organisme habilité à discuter des revendications.

Le Groupe de travail s'est séparé en acceptant la conclusion suivante : « En attendant l'intervention des dispositions législatives générales concernant les procédures de conciliation dans les entreprises publiques, la compétence de la Commission du statut est étendue à l'examen des questions concernant les conditions de travail et rémunération des agents de la S.N.C.F., la Commission devant proposer, dans l'immédiat, les solutions urgentes qu'appelle la situation. Ce texte est reproduit à la page 3 du Procès-Verbal de la 91^e séance de la Commission Mixte du Statut : 28 mai 1957.

On n'a pas encore abordé la discussion sur les salaires pour laquelle la C.F.T.C. a déposé un programme détaillé le 10 janvier soit depuis près de 5 mois.

Dès le 28 mai les représentants du Gouvernement proposent à la Commission de discuter en priorité d'une formule

de productivité, et de renvoyer la discussion des salaires à plus tard afin de tenir l'échéance du 1^{er} juillet.

Après bien des réticences, les organisations syndicales acceptent de discuter de la productivité avant les salaires.

Il faudra après une crise ministérielle, une nouvelle menace de grève pour aboutir à une solution raisonnable dans les premiers jours de juillet.

Après quoi, comme la loi sur la conciliation a été votée, on considère que le mandat provisoire de la Commission en matière de rémunération est terminé. (Voir à ce sujet la déclaration du Président Joubert à la page 12 du Procès-Verbal de la 95^e séance - 1^{er} et 2 juillet 1957.)

Il faudra de nouveau tout recommencer, réclamer une Commission pour amener le Gouvernement à discuter et surtout à satisfaire les revendications.

Pendant ce temps les prix montent et l'on sait à quelle vitesse !

Après la journée revendicative du 22 août et après une nouvelle menace de grève pour le début de septembre on réunit à nouveau la Commission le 9 septembre pour établir un protocole de conciliation.

Le Gouvernement ne veut toujours pas discuter les revendications.

« Discutons d'abord des moyens de nous concilier, après les problèmes seront plus faciles ! » nous dit-on à peu près.

Les militants syndicaux sont encore bien sages et discutent le protocole. Mais on ne voit rien venir du côté de la Commission de discussion.

Il faut encore menacer et annoncer une grève pour la première semaine d'octobre si on ne réunit pas avant le 30 septembre une Commission pour discuter les revendications.

La menace paye encore une fois puisque la Commission est réunie le 30 septembre.

Le Gouvernement est renversé le soir même.

La Commission se réunit

tout de même les 3, 11 et 17 octobre.

Le problème des retraites n'a pas pu être réglé et la seule concession faite par le Gouvernement a consisté à reconduire pour le 4^e trimestre l'allocation spéciale du trimestre précédent.

Pour tout le reste, il faut attendre le nouveau Gouvernement, le troisième depuis le dépôt de nos revendications. Nous avons encore patienté, mais en présence d'une crise exceptionnelle nous avons réclamé pour octobre des mesures exceptionnelles pour les Cheminots qui ne peuvent plus attendre.

La hausse des prix, la rentrée des classes, le loyer, le charbon et dans de nombreux foyers la grippe, ont asséché les finances des Cheminots. Chacun a pu le constater pour son propre compte ou pour ses subordonnés.

Il y a bientôt 10 mois que nos revendications sont déposées. Il a fallu une grève et déjà trois menaces pour avancer à petits pas. La mesure est comble.

Le 25 octobre, les Cheminots suivant comme en avril la discipline syndicale, feront un mouvement d'une ampleur telle que les Pouvoirs Publics de-

vront faire l'effort qui est demandé.

LA FEDERATION.

LE CHEMINOT DE FRANCE

REDACTION et ADMINISTRATION
26, rue de Montholon, 26
PARIS (IX^e)

Téléphone : TRUDAINE 91-03

Compte chèque postal :
Fédération - Paris 26-44
Assurance-Accidents Paris 1500-18

POUR LA PUBLICITE
s'adresser
AGENCE PUBLICAT
24, bd Poissonnière - PARIS (9^e)
Téléphone : TALIBOUT 64-11



Le Gérant :
Maurice DUBOIS

IMPRIMERIE SPECIALE
du CHEMINOT DE FRANCE
5, rue du Cornet, Le Mans - 72.000